

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 17/2018
Date: 9 janvier 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 791963
Classification: Non classifié

Ecole suisse de Bogota ; déclaration de garantie subsidiaire du canton de Berne pour le prêt souscrit auprès de la BCBE Crédit d'engagement

1 Objet

Le canton de Berne patronne l'Ecole suisse de Bogota.



En vertu de l'article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), le canton de Berne peut seconder les écoles suisses à l'étranger qu'il patronne en leur allouant des subventions ou en leur prodiguant une assistance.

L'Ecole suisse de Bogota prévoit des travaux d'agrandissement qui coûteront, dans un premier temps, 6,7 millions de francs. Cette première phase des travaux sera financée au moyen d'un crédit souscrit auprès de la Banque cantonale bernoise (BCBE). Ce crédit doit être cautionné par le canton.

2 Bases légales

- Article 19 de la loi fédérale du 21 mars 2014 sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger (Loi sur les écoles suisses à l'étranger, LESE ; RS 418.0)
- Article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 42, alinéa 3, lettre a, article 44, article 46 et article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 136ss et article 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 42, al. 3, lit. a, art. 46 et art. 48, al. 1 LFP)

4 Montant déterminant du crédit

1,5 million de francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (engagement conditionnel)

Compte :

Unité CCPR : 1476

Domaine fonctionnel : 1477

Groupe de produits : 08.03.9110 Ecole obligatoire et offres périscolaires

Produit : 08.03.911010 Ecole obligatoire

Sous-produit : 91101003 Pilotage et développement

Exercices : 2018 à 2023

Cet engagement conditionnel n'entraîne pas de sortie de fonds immédiate et ne doit par conséquent pas être inscrit au budget ni dans le plan financier de l'Office de l'enseignement pré-scolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO). Bien que la probabilité d'une sortie de fonds soit inférieure à 20 pour cent, l'engagement conditionnel est présenté dans l'annexe aux comptes annuels (Manuel sur la présentation des comptes [MPC], ch. 3.11.1.2).

6 Motifs

L'Ecole suisse de Bogota prévoit des travaux d'agrandissement qui coûteront, dans un premier temps, 6,7 millions de francs. Les coûts du projet dans son ensemble (répartis sur 20 ans) se monteront à environ 25 millions de francs. C'est pourquoi la direction de l'école a demandé le soutien financier du Fonds de loterie du canton de Berne. Cette demande a toutefois été rejetée par décision du 18 mai 2017, le Fonds de loterie ne disposant d'aucune base légale lui permettant de soutenir les projets de formation à l'étranger qui ne peuvent être affectés à l'aide au développement.

L'Ecole suisse de Bogota souhaite donc demander l'octroi d'un prêt de 1,5 million de francs à la BCBE. Des entretiens ont déjà été menés à ce sujet. L'Ecole suisse de Bogota étant patronnée par le canton de Berne, la BCBE est favorable à l'octroi d'un tel prêt, à condition toutefois que le canton de Berne se porte caution pour l'école en fournissant une déclaration de garantie subsidiaire¹.

L'Ecole suisse de Bogota souhaite ainsi être soutenue par le canton de Berne pour son projet d'investissement, qui vise à développer et à garantir son existence à long terme.

7 Autorisation

Le directeur de l'instruction publique est autorisé à signer la déclaration de garantie subsidiaire.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

¹ Le cautionnement solidaire est réalisé au moyen d'un formulaire mis à disposition par la BCBE et devant être signé par le directeur de l'instruction publique Bernhard Pulver.



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique